



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

9 avril 2021 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 1^{er} Avril 2021

Date de la séance : 9 Avril 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 27

Absents avec procuration : 2

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Charlotte VALLADIER, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absent avec procuration :

- M. Marc REYROLLE à Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST.

Secrétaire de séance : Monsieur André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Intercommunalité

1-1 ALSH extrascolaire et accueil du mercredi : convention de mise à disposition de locaux

II- Finances

2-1 Budgets primitifs 2021

2-2 Vote des taux d'imposition 2021

2-3 Révision des autorisations de programmes

2-4 Subventions 2021

2-5 Modification répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2020/2021

2-6 Modification de loyer 2021 annexe domicile collectif

2-7 Base de loisirs et camping : exploitation des snack-bars – tarif complémentaire 2021

2-8 Remise loyer appartement suite sinistre

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du tableau des effectifs
- 3-2 Modification du tableau des effectifs avancements de grade
- 3-3 Mise en place du dispositif Service civique
- 3-4 Création poste contrat PEC
- 3-5 Modification du tableau des effectifs Forum Jeunes

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 OPAH-RU – Cahier des charges pour l’attribution des subventions
- 4-2 Soutien au projet de maison de santé
- 4-3 Jardins familiaux : reprise de la gestion
- 4-4 Régie de distribution de chaleur – désignation du directeur
- 4-5 Marché de maîtrise d’œuvre boulevard Henri IV

V- Tourisme

- 5-1 Base de loisirs : appel à candidatures pour l’exploitation de jeux d’eau gonflables et de pédalos
- 5-2 Cession des bateaux électriques et des canoës

VI- Culture

- 6-1 Création d’une classe de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) : règlement intérieur et tarif

VII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions prises par délégation

VIII- Questions diverses

- Transfert de charges piscine,
- Point d’étape sur les travaux de la Maison des Jeunes/cité administrative,
- Point de situation sur l’abattoir.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h06.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Christine SAUVADE dit que le procès-verbal du dernier Conseil municipal était incomplet. Michel BEAULATON précise qu’il manquait le débat sur la piscine alors que le Conseil municipal n’était pas terminé.

Guy GORBINET répond que le sujet a été abordé après la fin de la séance. Le journaliste était d’ailleurs parti. Il précise que le sujet sera abordé aujourd’hui.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2021 est approuvé par vingt quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER par procuration, M. David BOST, M. Michel BEAULATON et Mme Christine SAUVADE).

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

3.5 Modification du tableau des effectifs Forum Jeunes.

I Intercommunalité

1.1 ALSH extrascolaire et accueil du mercredi : convention de mise à disposition de locaux

Suite au transfert de compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) extrascolaire et l'accueil périscolaire du mercredi à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez en 2019, le Conseil municipal avait délibéré le 28 août 2019, pour accepter la signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

Cette convention avait été signée pour mettre à disposition à titre gratuit une partie des locaux de l'école maternelle Les Copains ainsi que les espaces extérieurs attenants.

Afin de répondre à la forte demande, la Communauté de communes a souhaité accueillir plus d'enfants. La demande d'agrément a été faite et les locaux de l'école maternelle mis à disposition jusqu'à présent sont désormais trop exigus.

Il est donc proposé de modifier la convention signée en septembre 2019.

Un travail de coordination entre les services de la Communauté de communes et de la Mairie a été effectué afin d'établir les règles d'utilisation.

La nouvelle convention sera effective à compter du 12 avril 2021 et concernera désormais les locaux suivants :

Groupe Scolaire Henri Pourrat :

Les mercredis : 1254,76 m²

Pendant les vacances scolaires – ALSH extrascolaire : 1297,61 m²

Les espaces extérieurs attenants (cours de récréation) sont également mis à disposition et ne sont pas pris en compte dans le calcul des surfaces pour le remboursement des frais.

Ecole maternelle « Les Copains » :

Toute l'année : bureau au 1^{er} étage (23 m²).

Les frais remboursés par la Communauté de communes à la commune d'Ambert correspondent aux frais réels de fonctionnement des locaux (eau, électricité, gaz, ...), au prorata de la surface et du nombre réel de jours d'utilisation.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER informe le Conseil municipal qu'actuellement l'accueil de loisirs est situé dans les locaux de l'école maternelle et qu'il va être transféré dans les locaux de l'école Henri Pourrat car à l'école maternelle on est contraint avec un agrément à 36 places alors qu'à l'école Henri Pourrat on pourra monter jusqu'à 72 places.

Michel BEAULATON demande si les associations qui étaient dans les locaux de l'école Henri Pourrat les mercredis et pendant les vacances scolaires vont être relogées ailleurs ?

Stéphanie ALLE-CARTIER répond qu'il y eu un travail avec le Directeur de l'école et avec les services de la mairie pour établir les salles qui seront utilisées sans pénaliser l'utilisation des salles de classe.

Christine SAUVADE demande où seront transférées les associations qui utilisaient avant le Covid l'école Henri Pourrat ?

Julian ALMODOVAR demande quelles associations ?

Christine SAUVADE répond le théâtre, la chorale...

Guy GORBINET précise qu'une vérification sera faite afin de pas pénaliser les associations.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

II Finances

2.1 Budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente les prévisions du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2021 (voir annexe : synthèse relative au budget primitif 2021).

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | | |
| Vote | Crédits 2021 | 7 558 940,76 € | 7 134 449,30 € | 3 512 444,13 € | 3 850 089,43 € |
| | | | | | |
| Reports | RAR 2020 | | | 2 397 522,66 € | 2 330 432,48 € |
| | Résultat reporté | | 424 491,46 € | 270 555,12 € | |
| | | | | | |
| | Total | 7 558 940,76 € | 7 558 940,76 € | 6 180 521,91 € | 6 180 521,91 € |

| | |
|----------------|-----------------|
| Total Dépenses | 13 739 462,67 € |
| Total Recettes | 13 739 462,67 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Discussions :

Abattoir :

Michel BEAULATON demande à quoi correspond les 25 000 € de dotation abattoir ?

Guy GORBINET répond que c'est pour avoir une exploitation normale, c'est pour équilibrer. Il précise que l'abattoir ne devrait plus être une compétence communale en janvier 2022. La commune travaille avec la communauté de communes. Un état des lieux a été fait.

Michel BEAULATON demande s'il y a un bureau d'étude qui a été mandaté ?

Guy GORBINET répond qu'on fait un état des lieux pour avoir une idée de cet outil. C'est un cabinet qui travaille depuis 35 ans dans ce domaine et qui est en train de construire un abattoir à peu près similaire à celui d'Ambert. La commande faite est la suivante : est-ce que l'on peut mettre aux normes le bâtiment en gardant la structure actuelle, ou est-ce qu'il faut garder cette structure en faisant un agrandissement à côté, ou est-ce qu'il faut construire un abattoir neuf ?

Christine SAUVADE demande quelles sont les conclusions du cabinet ?

Guy GORBINET répond que le cabinet a donné les trois options avec les tarifs. C'est un choix politique. Il dit que c'est un bâtiment qui est ancien mais qui est très solide. Il y aurait des travaux à faire à hauteur de 2 800 000 € HT. Il y a une autre option qui est d'avoir un abattoir neuf et le coût serait entre 4 500 000 € et 5 000 000 €. La problématique de travailler sur cet outil en l'état c'est que pour faire les travaux, il faudrait fermer l'abattoir pendant au minimum 6 mois. Une réflexion sera faite avec la Communauté de communes. Il précise que si c'est un établissement neuf, il ne pourrait pas se faire là où il est actuellement (trop près de la Dore).

Michel BEAULATON demande : peu importe le scénario retenu, ça se ferait après janvier 2022 ?

Guy GORBINET confirme et dit que la commune et la Communauté de communes vont travailler sur le transfert de charges et de compétences. Des progrès ont été faits d'après la DDPP, donc il y a eu un changement de catégorie (passage de la catégorie D à C).

Brigitte ISARD précise que l'abattoir a eu également l'agrément Bio en découpe en plus de l'agrément Bio pour l'abattage.

Guy GORBINET rajoute qu'il y a une très belle équipe et que c'est un outil qui est important pour le territoire.

Pierre-Olivier VERNET demande si les frais de fonctionnement seraient en baisse dans le cas où le scénario de la construction d'un nouvel abattoir serait validé.

Guy GORBINET répond que c'est l'objet de la seconde étude, économique, mandatée par la Communauté de communes. Il précise qu'un recrutement a été lancé pour un directeur de régie et il devrait y avoir une stagiaire de Marmilhat qui travaillera sur la partie qualité.

Michel BEAULATON demande si cela signifie qu'il y aura deux directeurs.

Brigitte ISARD répond que dans un abattoir il y a un directeur opérationnel et dans une régie il y a aussi un directeur de régie. Il est donc nécessaire d'avoir ce directeur pour que la régie soit complètement autonome.

Michel BEAULATON répond que les frais de fonctionnement vont être un peu plus alourdis.

Guy GORBINET répond que c'est une recommandation de la DDPP.

Brigitte ISARD précise que le directeur de régie sera un fonctionnaire territorial.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande s'il n'est pas possible de différer le recrutement de ce directeur de régie ?

Guy GORBINET précise que c'est indispensable à la bonne marche de la structure.

Brigitte ISARD informe qu'on a gagné plus de 40 tonnes de tonnage par rapport à l'année dernière. Les clients reviennent et reprennent confiance ce qui explique cette augmentation. Avec la crise sanitaire, il y a eu une baisse de 7 % en 2020 (fermeture restaurants, pas de manifestation...). Elle rajoute que cet abattoir est nécessaire, il répond à un besoin du territoire. L'étude économique lancée par la Communauté de communes devrait préciser quelles orientations doivent être prises pour le choix de la rénovation ou de la construction.

Christine SAUVADE dit que les transferts de charges et de compétences ne seront pas les mêmes s'il y a une rénovation ou une construction.

Brigitte ISARD et Guy GORBINET confirment.

Guy GORBINET dit qu'il faut se poser la question « est-ce que cet abattoir est utile sur notre territoire ? ». Et rajoute qu'il y aura des subventions importantes sur cet équipement.

Michel BEAULATON dit que si les subventions qui sont attendues n'étaient pas acquises, ceci serait inquiétant pour le budget.

Guy GORBINET répond qu'il y a eu des validations.

Crèche :

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER explique qu'une climatisation réversible va être mise en place dans l'espace véranda de la crèche parce qu'elle compte pour l'agrément. L'été il y fait beaucoup trop chaud et l'hiver trop froid pour les enfants, donc les locaux ne peuvent pas être exploités comme il se doit.

Michel BEAULATON demande : comme l'espace est agrandi, est-ce que le fonctionnement va augmenter ?

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond que l'espace n'est pas agrandi, il était déjà comptabilisé pour l'agrément.

Christine SAUVADE demande quel est l'augmentation du coût de fonctionnement lorsque la clim et le chauffage sont mis dans la véranda ?

Pierre-Olivier VERNET demande la surface de la véranda ?

Guy GORBINET répond à peu près 60 m².

Pierre-Olivier VERNET répond que le coût se situera entre 200 à 300 €.

Guy GORBINET rajoute que c'est aussi pour le confort des enfants et des agents de la commune.

RAM :

Guy GORBINET précise qu'un aménagement provisoire d'une salle à la cité administrative va être fait pour le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles).

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit que ce qui est envisagé quand l'OPHIS va réhabiliter l'ancienne caserne, c'est que le CLIC puisse y être transféré. Les locaux du CLIC deviendraient alors ceux du futur RAM (jardin pour les enfants).

Philippe PINTON dit que c'est une excellente chose.

Maison de santé :

Corinne MONDIN précise que le maître d'œuvre a dit qu'il fallait surélever le bâtiment.

Guy GORBINET dit qu'il y aurait une partie du bâtiment qui serait en zone inondable aléa faible. Des démarches sont faites auprès de la DDT et de l'office de l'eau.

Emprunts :

Guy GORBINET précise qu'au niveau des emprunts de la commune, à la fin de l'année 2021, il y a trois emprunts qui arrivent à terme.

Christine SAUVADE demande les montants des emprunts qui arrivent à terme ?

Guy GORBINET répond :

- Emprunt 1 : 33 000 € en 2021 pour 8 000 € en 2022
- Emprunt 2 : 50 557 € en 2021 pour 12 000 € en 2022
- Emprunt 3 : 35 000 € en 2021 pour 0 € en 2022
- Emprunt 4 : 52 000 € en 2021 pour 0 € en 2022
- Emprunt 5 : 10 000 € en 2021 pour 0 € en 2022

Piste BMX :

Philippe PINTON a vu dans la presse qu'il y avait une réflexion programmée concernant la piste BMX. Il remarque qu'il n'y a rien d'inscrit au budget et demande si cette réflexion avance ?

Julien ALMODOVAR répond qu'il n'y a rien de prévu pour cette année. Il est prévu de faire le point en commission, de voir comment elle peut être utilisée.

Guy GORBINET informe que des personnes du club de LEMPDES et de la Mairie viendront sur place.

Pierre-Olivier VERNET dit qu'il y a des gros cailloux présents et que c'est dangereux.

Guy GORBINET répond que le service environnement se rendra sur place pour voir ce qui peut être fait rapidement.

Aurélie PASCAL ajoute qu'il y a vraiment une grosse réflexion à faire. Une piste BMX n'est pas faite pour faire faire du vélo aux petits.

Julien ALMODOVAR dit que la piste a été certifiée au niveau départemental. A voir si on la laisse comme ça ou si elle devient plus ludique.

Guy GORBINET répond que c'est le rôle de la commission de travailler dessus et de faire des propositions.

Terrain de rugby :

Guy GORBINET informe le Conseil municipal que concernant le terrain de rugby on avance. L'entreprise OMERIN prendrait un peu plus de 2 hectares sur 3,4 hectares. On attend le retour de l'office de l'eau.

David BOST demande si l'achat du terrain pour installer le futur stade de rugby avance ?

Guy GORBINET répond que l'indivision est d'accord pour vendre le terrain mais à un prix plus élevé que ce qui avait été proposé.

David BOST voulait s'assurer que tous les membres de l'indivision étaient d'accord pour la vente.

Christine SAUVADE demande si des chiffres peuvent être communiqués ?

Guy GORBINET répond qu'un accord pourrait être trouvé autour de 85 000 €.

BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 380 000,00 € | 380 000,00 € | 361 000,49 € | 450 090,07 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 394 662,51 € | 122 422,55 € |
| | Résultat reporté | | | | 183 150,38 € |
| | Total | 380 000,00 € | 380 000,00 € | 755 663,00 € | 755 663,00 € |

| | |
|----------------|----------------|
| Total Dépenses | 1 135 663,00 € |
| Total Recettes | 1 135 663,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 20 21 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il invite à adopter le budget primitif 2021 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | | |
| Vote | Crédits 2021 | 182 000,00 € | 182 000,00 € | 370 293,63 € | 528 467,74 € |
| | | | | | |
| Reports | RAR 2020 | | | 208 815,37 € | 44 263,88 € |
| | Résultat reporté | | | | 6 377,38 € |
| | | | | | |
| | Total | 182 000,00 € | 182 000,00 € | 579 109,00 € | 579 109,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 761 109,00 € |
| Total Recettes | 761 109,00 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Discussions :

Pierre Olivier VERNET demande à quoi correspond la « conduite sur parcelle fondation Omerin » ?

Guy GORBINET répond que c'est au Moulin de Nouara (conduite d'eau).

Michel BEAULATON demande si c'est la commune qui finance ?

Guy GORBINET répond qu'un rendez-vous va être pris avec le propriétaire et Corinne MONDIN.

BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DU CINEMA LA FACADE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 222 380,00 € | 213 600,20 € | 46 005,71 € | 46 000,00 € |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | | 8 779,80 € | | 5,71 € |
| | Total | 222 380,00 € | 222 380,00 € | 46 005,71 € | 46 005,71 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 268 385,71 € |
| Total Recettes | 268 385,71 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie du cinéma La Façade, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Discussions :

Guy GORBINET précise que la deuxième personne employée au cinéma a été réaffectée au service animation sur d'autres missions le temps de la fermeture du cinéma.

Christine SAUVADE demande à quoi correspondent les recettes de fonctionnement du cinéma ? Les entrées ?

Guy GORBINET répond que oui ce sont les entrées.

Christine SAUVADE dit que ce qui est surprenant c'est que le montant qui est prévu pour 2021 est plus élevé que celui de 2020 et pour l'instant c'est mal engagé vu la situation actuelle.

Guy GORBINET rappelle que c'est un budget prévisionnel qui sera ajusté. Il espère que le cinéma sera ouvert en mai et informe qu'une enveloppe du CNC va être versée en 2021 (versée tous les 3 ans). Le cinéma d'Ambert qui fonctionne en régie devrait maintenant bénéficier des aides du CNC comme les cinémas privés suite au Covid-19.

BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | | | | | |
| Vote | Crédits 2021 | 382 283,48 € | 382 283,48 € | 63 400,00 € | 62 977,18 € |
| | | | | | |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | | | | 422,82 € |
| | | | | | |
| | Total | 382 283,48 € | 382 283,48 € | 63 400,00 € | 63 400,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 445 683,48 € |
| Total Recettes | 445 683,48 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2021 – ABATTOIR

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de l'abattoir, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 92 024,33 € | 120 152,29 € | 311 440,00 € | 179 907,58 € |
| Reports | RAR 2020 | | | 10 760,00 € | |
| | Résultat reporté | 28 127,96 € | | | 142 292,42 € |
| | Total | 120 152,29 € | 120 152,29 € | 322 200,00 € | 322 200,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 442 352,29 € |
| Total Recettes | 442 352,29 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de l'abattoir, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

Guy GORBINET précise que les services comptabilisent le temps que chaque agent des services techniques passe à l'abattoir afin que cela soit pris en compte lors du transfert de l'équipement à la Communauté de communes.

BUDGET PRIMITIF 2021 – REGIE DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Lors de sa séance du 5 mars 2021, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2021, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il invite à adopter le budget primitif 2021 de la régie de l'abattoir municipal, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

| | | Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------|------------------|---------------------------|--------------|--------------------------|----------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Vote | Crédits 2021 | 781 908,00 € | 879 358,34 € | | |
| Reports | RAR 2020 | | | | |
| | Résultat reporté | 97 450,34 € | | | |
| | Total | 879 358,34 € | 879 358,34 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 879 358,34 € |
| Total Recettes | 879 358,34 € |

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ADOPTE le budget primitif 2021 du budget principal de la régie de l'abattoir municipal, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

2.2 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Puy-de-Dôme le taux appliqué est celui de 2020 soit 20,48% (TFPB) et pour la commune le taux voté en février 2020 est de 19,60 % (TPB) soit un taux total dit « taux de référence » de 40,08 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Concernant les bases, un « re-basage » de la base de la taxe foncière bâtie de référence sera calculé. Une variable d'ajustement permettra ainsi de corriger les différences de bases liées aux politiques d'exonération du Département et de la commune appliquées en 2020.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73,97%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,08 %, étant bien précisé que ce taux de référence tient compte :

- - d'une part du taux communal de 19,60 % qu'il est proposé de ne pas modifier par rapport à 2020 ;
 - d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par les services de l'Etat de 20,48%.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de :

- FIXER pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73,97%,
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,08 %.

Guy GORBINET précise que la taxe d'habitation que la commune ne touche plus est compensée par la part du département sur le foncier des propriétés bâties. Il précise également que la commune applique les mêmes taux que l'année précédente.

2.3 Révision des autorisations de programme

RESTAURATION DE L'EGLISE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide la révision de l'autorisation de programme « Restauration de l'Eglise » comme suit :

| | BUDGET 2020 | | BUDGET 2021 | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|--|
| Montant Total 2020 | 658 880.00 € | Montant Total Révisé | 560 000.00 € | |
| <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>24 328.27 €</i> | <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>24 328.27 €</i> | |
| <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>448 000.00 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2020</i> | 35 751.72 € | |
| <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>186 551.73 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2021</i> | 499 920.01 € | |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

MAISON DES JEUNES / CITE ADMINISTRATIVE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide la révision de l'autorisation de programme « Maison des Jeunes / Cité administrative » comme suit :

| | BUDGET 2020 | | BUDGET 2021 | |
|----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|--|
| Montant Total 2020 | 3 867 653.58 € | Montant Total Révisé | 3 950 000.00 € | |
| <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>196 456.37 €</i> | <i>Crédits de Paiement 2019</i> | <i>196 456.37 €</i> | |
| <i>Crédits de Paiements 2020</i> | <i>2 700 000.00 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2020</i> | 1 496 330.16 € | |
| <i>Crédits de Paiements 2021</i> | <i>971 197.21 €</i> | <i>Crédits de Paiements 2021</i> | 2 257 213.47 € | |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens.

Guy GORBINET et Corinne MONDIN précisent que l'enseigne et le matériel informatique n'étaient pas budgétés pour la salle de spectacle.

Aurélien PASCAL demande si sur ce budget c'est l'ensemble la salle de spectacle et de la cité administrative ? Et demande combien coûte la salle de spectacle exactement ?

Corinne MONDIN répond autour de 2 800 000 € pour la salle de spectacle.

2.4 Subventions 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, par vingt six voix pour et trois voix contre (Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER par procuration et M. David BOST), décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 6574.

| | | | |
|--|----------|--------------------------------------|----------|
| LES AMIS DE LA DANSE | 2 000 € | AMBERANDO | 500 € |
| ASSOCIATION DES AQUARIOPHILES AMBERTOIS | 1 800 € | AMBERT FCUS | 18 000 € |
| DONNER C'EST JOUER | 300 € | AMBERT SUBAQUA CLUB | 800 € |
| CLUB DES GASPARDS | 1 000 € | BASKET CLUB AMBERT LIVRADOIS | 10 000 € |
| LYRE LIVRADOISE | 800 € | CLUB NAUTIQUE AMBERT | 6 500 € |
| INSTANT ET LUMIERE | 700 € | COURIR EN LIVRADOIS | 1 500 € |
| LES PETITS POUSSINS | 500 € | CSA - BADMINTON | 600 € |
| COLLECTIF COTE COUR | 300 € | CYCLO CLUB LES COPAINS | 1 000 € |
| ROCK DANCE AMBERT | 2 000 € | HANDBALL CLUB AMBERT | 3 500 € |
| TAROT | 500 € | LA GALIPOTE | 500 € |
| SEMER EN TERRITOIRE | 300 € | PING PONG CLUB AMBERTOIS | 1 500 € |
| SATANAMA | 300 € | TENNIS CLUB AMBERT LIVRADOIS | 12 000 € |
| LES AMIS D'HENRI POURRAT | 500 € | VELO CLUB AMBERTOIS | 15 000 € |
| LES AMIS DU PERE GASCHON | 1 000 € | MOTO CLUB | 3 000 € |
| GRAHLF | 500 € | AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | 69 500 € |
| LIVRADOIS DANSAÏRE | 1 000 € | AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 23 400 € |
| BILLARD CLUB AMBERTOIS | 500 € | FESTIVAL LA CHAISE DIEU | 4 000 € |
| DON DU SANG | 500 € | JEUNES SAPEURS POMPIERS MARAT | 500 € |
| ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH | 34 917 € | FOURMOFOLIES 2021 | 16 000 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE HENRI POURRAT | 7 000 € | | |

Guy GORBINET précise que le concert ambertois du Festival de la Chaise Dieu aura lieu le 20 août à la salle de spectacle. Les Fourmofolies se dérouleront sur deux week-ends consécutifs le 7 et 8 août et 14 et 15 août au plan d'eau.

Guy GORBINET dit qu'il a eu un entretien avec la présidente du club nautique qui rencontre un problème de bureau et de bénévole comme beaucoup d'association. L'Assemblée générale est prévue en juin.

David BOST précise qu'il y a même des associations qui n'arriveront pas à constituer un bureau.

David BOST demande pourquoi les dossiers de 32 associations ont été étudiés en commission alors qu'aujourd'hui le Conseil municipal doit se prononcer sur 39. Il aurait souhaité que ce soit présenté en commission.

Guy GORBINET répond qu'il aurait fallu peut-être l'expliquer aux nouveaux élus et le présenter différemment dans le tableau (7 subventions ont été validées par l'exécutif).

David BOST trouve dommage qu'au début de la commission, des critères avaient été établies en disant que les associations qui avaient des salariés allaient être favorisées. Et au final la commission est restée sur des attributions équivalentes à celles de l'année précédente.

Guy GORBINET répond que les associations qui avaient des salariés ont eu droit au chômage partiel.

Christine SAUVADE répond que c'est quand même compliqué pour certaines associations.

Guy GORBINET dit que cette année ça a été compliqué pour tous les clubs même ceux qui n'ont pas de salarié car il n'y a pas eu de manifestation, pas de démarchage de sponsor, etc...

David BOST dit qu'il y a plus de 100 associations et seulement 40 sont subventionnées. Il y a 4 ou 5 associations qui ont des salariés.

Guy GORBINET répond qu'il y a 4 ou 5 des associations qui bénéficient des subventions de la Communauté de communes qui ne sont pas subventionnées par la commune et précise que la commission pourra se pencher sur une autre méthodologie pour l'année prochaine.

Julien ALMODOVAR informe que la commission a validé 32 demandes de subvention sur 47 dossiers reçus ; ce qui montre que sur la centaine d'associations toutes ne demandent pas de subvention.

David BOST répond que pour certaines, la commission n'a rien donné du tout

Julien ALMODOVAR répond oui en justifiant pourquoi. Ce travail a été fait en commission. Les principaux critères retenus étaient : les salariés, le nombre d'adhérents, le budget annuel approximatif en période normale, les différentes sources de revenus (des repas annulés par exemple), les cotisations d'adhérents, les placements financiers, savoir si elles recevaient ou non des aides de la Communauté de communes.

Christine SAUVADE dit que les aides de la Communauté de communes ne sont pas dans le même cadre.

Guy GORBINET répond que la commune subventionne le fonctionnement et la Communauté de communes les événements importants.

2.5 Modification répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques année scolaire 2020/2021

La loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée (article 23) a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la commune de résidence devra acquitter 100 % de la contribution normale, calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés et du coût moyen par élève.

Les élèves concernés sont au nombre de :

* 166 élèves pour l'Ecole Maternelle,

* 307 élèves pour l'Ecole Primaire

Lors de la délibération n°20/11/06/033, 2 familles n'avaient pas mis à jour leur dossier scolaire indiquant ainsi des adresses erronées : 1 élève de SAINT-CLEMENT DE VALORGUE avait été enregistré comme résident à SAINT-ROMAIN, et 1 élève de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE enregistré comme résident à CUNLHAT.

Afin de régulariser la situation, il convient d'enlever les 2 communes (CUNLHAT et SAINT-ROMAIN) de la liste ayant des élèves scolarisés à AMBERT pour les remplacer par les communes respectives de SAINT-AMANT ROCHE SAVINE et SAINT-CLEMENT DE VALORGUE.

Le montant global des dépenses soumises à répartition s'élève à 436 569.18 €. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles est de 473 ce qui donne un coût unitaire par élève de 922.98 €.

La loi prévoit que pour le calcul de la contribution des communes de résidence :
 - il doit être tenu compte des ressources de ces communes (potentiel fiscal global par habitant),
 - il est déterminé un coefficient applicable à chaque commune en fonction du potentiel fiscal.
 (C'est le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et le potentiel fiscal par habitant des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques).

Détermination des coefficients de prise en compte des ressources :

- Potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes : 552.57 €

COEFFICIENT APPLICABLE à CHAQUE COMMUNE en FONCTION du POTENTIEL FISCAL

| | |
|------------------------|--------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 1.03 ramené à 1.00 |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 0.95 ramené à 0.95 |

CALCUL (arrondi) de la PARTICIPATION par ELEVE et par COMMUNE

| | |
|------------------------|----------------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 922.98 € x 1.00 = 922.98 € |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 922.98 € x 0.95 = 876.83 € |

Au titre de 2020 et en fonction de ces calculs, la participation par élève sera :

| | | Nombre d'enfants |
|-------------------------------|----------|------------------|
| ST CLEMENT DE VALORGUE | 922.98 € | 1 |
| ST AMANT ROCHE SAVINE | 876.83 € | 1 |

Le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les sommes correspondantes.

2.6 Modification de loyer 2021 annexe domicile collectif

A la suite du départ du locataire, la commune a décidé de rénover le T1 bis situé au 2^{ème} étage de l'annexe du domicile collectif et souhaite augmenter le montant du loyer à 345 €/mois.

De plus, le garage n°2 qui était mis à disposition du service de portage de repas a été libéré et sera mis à la location des particuliers pour un montant de 44.45 €/mois.

Après délibération, le Conseil municipal unanime :

- Approuve le nouveau loyer du T1 bis,
- Approuve la mise en location du garage n°2 et le loyer indiqué ci-avant.

Marc CUSSAC précise que l'appartement est situé au-dessus du CLIC et qu'il a été entièrement refait en régie.

2.7 Base de loisirs et camping : exploitation des snack-bars – tarif complémentaire 2021

Par délibérations en date du 6 novembre et du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de permettre l'exploitation des snack-bars de la base de loisirs et du camping au cours de la période estivale 2021, et à fixer les tarifs correspondants.

L'appel à candidatures a été publié le 21 janvier 2021, à et son terme, la Commission des Procédures Adaptées, réunie le 11 mars 2021, a proposé de retenir le candidat RESTAURANT LE M / PARFUMS FORESTIERS pour l'exploitation des snack-bars de la base de loisirs et du camping.

La Commission des Procédures Adaptées a également proposé de demander à l'exploitant une caution en cas de défaillance au cours de la période d'exploitation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette caution à 1 500 €.

Christine SAUVADE demande : même si c'est pour une raison Covid ?

Guy GORBINET répond que cette caution c'est pour quelqu'un qui s'est engagé et qui annule par la suite. Pour la Covid on ne peut pas passer outre la réglementation.

Au terme de cet échange, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de fixer le montant de la caution pour perte d'exploitant à 1 500 €.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention correspondante dès que ce sera chose possible.

2.8 Remise loyer appartement suite sinistre

La chaudière récente d'un appartement situé au 30 rue du Chicot a été défectueuse en plein hiver. Ceci a entraîné une surconsommation d'électricité pour le chauffage via des radiateurs électriques et des désagrèments liés aux travaux effectués pour y remédier.

Pierre-Olivier VERNET demande si cette remise couvre les frais supplémentaires engendrés ?
Guy GORBINET confirme que oui.

Au terme de cet échange, le Conseil municipal, unanime, décide d'appliquer une remise de loyer de 2 mois, déduction faite des éventuelles allocations logements perçues.

III Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de M. le Maire et suite à la réussite au concours, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, temps complet.

3.2 Modification du tableau des effectifs avancements de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire et afin de permettre la promotion d'agents de la commune remplissant les conditions statutaires requises, le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique

- 1- Création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, au 1^{er} juin 2021,
- 2- Suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, au 1^{er} juin 2021,
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 25/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 4- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet 25/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 5- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 31h30/35 heures, au 1^{er} juin 2021,
- 6- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet 31h30/35 heures, au 1^{er} juin 2021.

3.3 Mise en place du dispositif Service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune d'AMBERT à compter du 01 septembre 2021 ;
- de l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Guy GORBINET informe que la mise en place du Service civique est pour apporter une aide au Forum Jeunes.

3.4 Création de contrat PEC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Guy GORBINET précise que la délibération avait déjà été prise.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit qu'il y a déjà des candidats qui veulent se former au métier de la petite enfance et précise que la collectivité a des avantages avec les contrats PEC au niveau financier. Elle dit que ce sont des jeunes du territoire et c'est bien de leur donner une chance de travailler dans nos structures et d'apprendre un métier.

David BOST dit que la démarche est bonne par contre il ne faut pas qu'elles remplacent un CDD ou un départ en retraite. Ce sont des personnes qui seront en formation.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER et Guy GORBINET précisent qu'ils ne viennent pas en remplacement mais en plus. Le but est de les accompagner et les former.

3.5 Modification du tableau des effectifs Forum Jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de la politique en direction de la jeunesse, la collectivité souhaite pérenniser le service dédié à la médiation jeunesse, le « Forum Jeunes ».

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal, unanime, décide :

- De créer un poste d'assistant socio-éducatif territorial,
- De supprimer un poste d'agent contractuel animateur territorial.

VI Cadre de vie et grands projets

4.1 OPAH-RU – Cahier des charges pour l'attribution des subventions

Monsieur Le Maire rappelle et expose :

Le projet d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est un programme de subventions pour l'amélioration de l'habitat des centres-bourgs qui finance les travaux de rénovation énergétique, d'adaptation du logement au handicap et au vieillissement ainsi que la salubrité.

Le cahier des charges pour l'attribution des subventions permet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la commune d'Ambert auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU.

La commune apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah (aides correspondant aux volets « Logements locatifs » et « Propriétaires occupants » dans le tableau en pièce jointe). Ces aides, venant conforter un financement Anah, seront instruites sur les mêmes critères d'éligibilité que ce dernier.

La communauté de communes ainsi que la commune d'Ambert ont également souhaité financer d'autres travaux venant compléter les subventions précédentes sur des thématiques spécifiques à notre territoire. Elles correspondent aux aides « attractivité du territoire » dans le tableau en pièce jointe. Les critères d'attributions de ces aides sont définis par la communauté de communes en accord avec les communes et sont décrites dans le cahier des charges.

Les projets financés par la commune devront obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

Pour rappel, la création de ces aides ainsi que l'enveloppe financière ont déjà été actés lors du Conseil municipal du 6 novembre 2020. La présente délibération a pour seul objet les modalités d'attribution de ces subventions.

Corinne MONDIN informe que le guichet commerce/habitat commence à être bien fréquenté. Christine SAUVADE trouve qu'il souffre d'un manque de communication et qu'il n'y a pas eu de retour de la commission.

Brigitte ISARD répond qu'il n'y pas eu de retour car la commission n'a pas eu lieu. Le groupe de travail a travaillé sur la communication par rapport à ce projet. Un point sera fait avec Léo BARATIER pour avoir un retour sur le nombre de personne et sur la communication.

Guy GORBINET rajoute que dès qu'il y a quelqu'un qui vient pour un projet on l'envoie au guichet commerce/habitat.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le cahier des charges et valide les modalités d'attribution des aides.

4.2 Soutien au projet de maison de santé

Porté par l'Association des professionnels de santé pour la qualité des soins en pays d'Ambert (APSSA) depuis plus de deux ans, le projet de maison de santé pluridisciplinaire à Ambert est le fruit de la volonté des praticiens afin d'exercer de façon regroupée. En effet, avec un médecin pour 2.000habitants alors que la moyenne nationale est plutôt d'un médecin pour 700 habitants, le constat est préoccupant.

Au fil des départs à la retraite de leurs collègues, « des non-remplacements durant les vacances », les médecins généralistes d'Ambert se sont alarmés, à l'image du docteur Marie-Claire BUI, présidente de l'APSSA. Depuis le 17 janvier 2019, leur projet a reçu la labellisation officielle de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'Agence régionale de santé.

Pour concrétiser ce label par une structure en dur et se réunir, les professionnels de santé ont sollicité des financeurs privés que sont :

- La Caisse des dépôts ;
- Le laboratoire de biologie médicale Gen-Bio d'Ambert qui aura d'ailleurs un nouveau local accolé à la MSP.

L'EPF SMAF s'était porté acquéreur d'un terrain de 10.000 m² pour le compte de la commune qui a apporté son soutien au projet. Ce terrain est situé à côté de la caserne des pompiers et à proximité de l'hôpital. La Mairie d'Ambert va racheter 5000 m². Ensuite la Mairie vendra la partie à bâtir soit 2 345 m² à l'Office santé, maître d'ouvrage du projet. Le parking, quant à lui, sera propriété de la Commune.

La MSP disposera finalement de 755 m² de locaux.

Avec ce nouvel équipement, neuf et moderne, les praticiens espèrent attirer des spécialistes à Ambert.

La maison de santé d'Ambert regroupera :

- 4 généralistes déjà présents dans la ville. Des internes en médecine générale pourront être accueillis et disposeront d'un logement et de leur propre cabinet. 2 internes souhaitent s'engager à réserver un local. La création des locaux pour les internes se fait grâce au pot commun ;

- 2 cabinets d'infirmiers : c'est au total, huit infirmières libérales qui auront leurs locaux dans la MSP, dont deux infirmières Asalée, qui se consacrent à l'éducation thérapeutique des patients,
- 1 sage-femme,
- 1 ostéopathe,
- 1 podologue,
- 1 urologue du Puy-en-Velay viendra proposer des consultations une fois tous les quinze jours,
- 1 chirurgien vasculaire et dermatologique (traitement des varices, des ulcères, des artères) du Puy-en-Velay propose des consultations au cabinet de Marsac-en-Livradois, avant de s'installer dans les locaux de la MSP l'an prochain, à tour de rôle avec ses collègues,
- 1 second chirurgien viscéral et digestif (traitement des hernies abdominales, des appendicites...) du Puy-en-Velay qui propose actuellement des consultations au sein du cabinet du Dr DUGAY, à Ambert.

Ces consultations ponctuelles permettront davantage de prévention et pourront toucher un public fragile, souvent freiné par la distance avec les grands centres hospitaliers,

- Peut-être un pneumologue ?

Et 3 biologistes, du laboratoire Gen-Bio seront aussi présents dans les locaux jouxtant la MSP.

Le bâtiment pourra s'étendre et accueillir de nouveaux praticiens si besoin. Une réserve foncière sera prévue à cet effet.

La Société Civile Immobilière (SCI) se composerait ainsi, selon les informations connues à ce jour :

- 49 % Gen Bio ;
- 46 % Caisse des dépôts – Banque des territoires (ne doit jamais être majoritaire)
- 5 % professionnels de santé

Le loyer : 10.60 €/m2

Le planning prévisionnel :

- Dépôt de permis de construire : mars 2021 ;
- Début des travaux : novembre 2021 ;
- Livraison prévue : fin 2022.

Les engagements des professionnels

- Mailler le territoire avec une offre de soin organisée en réseau autour du pôle central de santé grâce à des permanences physiques. Cela se concrétisera via une convention fixant les engagements des parties ;
- A court terme, organiser au mieux le pôle à Ambert pour avoir une base solide et à moyen terme, envisager une coordination en Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des secteurs souhaitant s'impliquer dans ce groupe de travail en lien avec l'Hôpital ;
- Accueil très favorable du médecin salarié du Département ;
- Favorable pour prendre des créneaux en télé-médecine si besoin. En plus des permanences physiques ;
- A long terme, ces initiatives représentent un terreau favorable pour l'installation durable de nouveaux médecins sur le territoire.

L'intérêt du projet

- Une initiative qui répond parfaitement au besoin du territoire ;
- Un projet qui est impulsé par les acteurs de terrain ;
- Ce type de projet est souvent 100 % public, les collectivités auraient dû faire un emprunt très lourd ;

- ALF est dans son rôle de facilitateur ;
- Un projet qui favorise un projet de santé qui sera à l'échelle d'ALF (CPTS) complètement légitime et reconnu par l'ARS car porté par les professionnels de santé eux-mêmes.

Les engagements de la commune :

- La prise en charge des loyers des cabinets médicaux éventuellement vacants pendant 2 ans maximum ;
- La prise en charge de l'achat du terrain correspondant aux voiries et parking ;
- L'entretien des voiries, parking et espaces verts).

L'investissement de l'espace public et réseaux seront financés par la Communauté de communes.

Le plan de financement proposé par les porteurs de projets en accord avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Mairie est le suivant :

| Coût du projet en investissement | | Recettes prévisionnelles | | | | |
|--|-----------------------|--------------------------|--------------------------|---|------------|---|
| Détail des différents postes de dépenses | Montant HT | Structures | Dépense retenue | Nature de l'aide | Taux en % | Montant HT |
| Construction du bâtiment | 1 557 414,00 € | Région | Construction du bâtiment | Subvention | 13% | 200 000 € |
| Parcelle bâtiment + parking | 88 000,00 € | CCALF | Construction du bâtiment | Travaux de création d'un parking | 8% | 73 950 € |
| | | | | Travaux de VRD, abords et espaces verts | | 45 000 € |
| Travaux parking + VRD + espaces verts | 118 950,00 € | Mairie d'Ambert | Construction du bâtiment | Achat parcelle déduction faite de la revente aux professionnels santé | 4% | 52 825 € |
| | | | | Paiement vacances de cabinets : 3 bureaux à 300 €/mois (10 800 €/an) | | 10 800 € |
| | | | | Construction du bâtiment | | Réalisation de l'entretien du parking (2000 €/an) |
| TOTAL | 1 764 364,00 € | TOTAL | | | 25% | 384 575 € |

Christine SAUVADE demande si un spécialiste vient et qu'il occupe le local ponctuellement, le local est-il considéré comme non vacant ?

Guy GORBINET confirme qu'il est occupant et qu'il paye.

David BOST demande combien il y aura de cabinets ?

Marc CUSSAC répond 7 cabinets pour les médecins.

Guy GORBINET rajoute qu'il a été demandé que le Centre Hospitalier et la Maison de santé se coordonnent afin de ne pas faire venir les mêmes spécialistes.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements mutuels avec les professionnels de santé.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Jardins familiaux : reprise de la gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mettait trois terrains à disposition de l'Association « les jardins familiaux » en vue de la mise en place des jardins familiaux. Ces jardins sont situés aux lieux-dits sous le Midi, Pellegrolle et les Fayettees pour un total de 53 jardins.

Lors de sa dernière Assemblée générale, les membres de l'association ont souhaité dissoudre l'association et rétrocéder la mise en place des jardins familiaux à la mairie.

Ils ont également décidé de faire don de leur excédent de trésorerie qui s'élève à 1986 euros et souhaite en contrepartie qu'une cabane soit installée sur le lieu sous le Midi pour y stocker leur matériel.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'accepter la reprise de la gestion du service par la mairie,
- de valider et mettre en place le contrat-type, le règlement intérieur et l'état des lieux,
- d'accepter que les contrats en cours se poursuivent avec les locataires en place qui devront accepter le nouveau règlement,
- que le tarif de location annuel sera de 0,25 €/m², correspondant au tarif voté pour 2021 en décembre 2020,
- d'accepter le don de l'association dissoute et dit que la cabane sera construite en contrepartie.

Corinne MONDIN précise qu'il a été vu avec la Communauté de communes pour l'installation d'un composteur collectif.

4.4 Régie de distribution de chaleur – Désignation du directeur

Par délibération en date du 9 avril 2011, la commune d'Ambert a créé la régie à autonomie financière sans personnalité morale dénommée « régie de distribution de chaleur - ville d'Ambert ».

Cet établissement est chargé de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, et est administré, sous l'autorité du Maire, par un conseil d'exploitation.

Le directeur de la régie est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement et il est nommé par l'exécutif qui peut également mettre fin à ses fonctions (articles L2221-14 et R2221-67 du CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de nommer Frédéric CARTAL, directeur des services techniques de la mairie d'Ambert, comme directeur de la régie de distribution de chaleur et de mettre à disposition de la Régie de distribution de chaleur Frédéric CARTAL à raison de 4 heures par mois.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget,
- Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

4.5 Marché de maîtrise d'œuvre boulevard Henri IV

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réfection des réseaux d'eaux humides du Boulevard Henri IV, particulièrement vétustes, à savoir :

- La reprise de la canalisation principale d'eau potable et des branchements existants fuyards
- La création d'un réseau d'assainissement séparatif (eaux oluviales/eaux usées) en remplacement du réseau unitaire

Une participation d'un montant de 23 500 € (eau potable) et 157 437 € (assainissement) est allouée pour ce projet par l'Agence de l'Eau.

Il apparaît opportun dans la continuité du Quartier St Jean/République et de la Rue de la Fileterie de profiter de ces travaux pour revoir l'Aménagement des espaces publics en surface sur ce boulevard, a minima trottoirs, espaces verts, éclairage public ...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'autoriser le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour affiner les besoins de la collectivité, déterminer l'enveloppe budgétaire nécessaire et vérifier la faisabilité financière de l'opération.

V Tourisme

5.1 Base de loisirs : appel à candidatures pour l'exploitation de jeux et de pédalos

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour permettre, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, l'utilisation d'une partie du plan d'eau en vue de l'exploitation d'une aire de jeux et de pédalos pour la saison estivale 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signature de la convention correspondante dès que ce sera chose possible.

Christine SAUVADE trouve dommage que la commission ne soit pas réunie depuis 2020. Guy GORBINET répond que la situation n'est pas simple pour les réunions, seules les assemblées délibérantes sont autorisées. Nous espérons tous que la situation sanitaire va s'améliorer pour reprendre une vie démocratique normale.

5.2 Cession des bateaux électriques et des canoës

Monsieur le Maire informe qu'il serait opportun, afin d'avoir une meilleure oxygénation de l'eau ainsi que moins de maintenance, de vendre les bateaux électriques ainsi que les canoës utilisés sur le plan d'eau et de les remplacer par des pédalos.

La société MARINDODOUCE a fait part de son souhait d'acquérir ce matériel. Le prix d'acquisition proposé est de :

- 4 000 € pour le lot de quatre bateaux électriques,
- 500 € pour le lot de quatre canoës avec les pagaies.

Après délibération, le Conseil municipal unanime :

- Accepte la cession de ce matériel à la société MARINDODOUCE sur la base d'un prix de 4 500 €,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette cession.

VI Culture

6.1 Création d'une classe de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) : règlement intérieur

Suite à la création d'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO), le Conseil municipal, unanime, décide :

- de procéder à une modification du règlement de l'école de musique en vigueur et notamment les articles 12 et 16.

En effet les articles stipulent actuellement :

Article 12

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Eveil musical à partir de 5 ans
- Formation musicale enfants
- Formation musicale adultes
- Disciplines instrumentales : Violon, violoncelle, guitare, clarinette, flûte traversière, trompette, trombone, tuba, piano, percussions, guitare électrique, guitare basse.
- Ensembles instrumentaux, atelier jazz, atelier musique traditionnelle.
- Pratique collective : chorale d'enfants, atelier de musiques actuelles, orchestre (Lyre Livradoise), musique de chambre.

Article 16

Temps de cours hebdomadaire :

- Eveil 5 ans : 45 mn
- Formation musicale enfants de 45mn à 1H30 selon l'âge et le niveau de l'élève
- Formation musicale adultes 1H
- Disciplines instrumentales 30 mn du 1^{er} Cycle 1^{ère} année au 1^{er} Cycle 4^{ème} année, puis, 45 mn à partir du 2^{ème} Cycle 1^{ère} année. Toutefois les élèves en guitare acoustique auront 45 mn à partir du 2^{ème} Cycle 1^{ère} année.
- Ensembles instrumentaux : de 45mn à 1H30 selon les niveaux
- Chorale d'enfants : 1H
- Atelier musiques actuelles : 1H
- Atelier jazz, atelier musique traditionnelle : de 1H à 1H30 selon les niveaux
- Musique de chambre : de 1H à 1H 30
- Orchestre (Lyre Livradoise) : 1H30

Dans le but de créer une classe de musique assistée par ordinateur (MAO), il est proposé que soient ajoutés les dispositions suivantes :

Article 12

Disciplines instrumentales :

- Création d'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO) : discipline complémentaire pour les élèves qui sont déjà en 2^{ème} année au 2^{ème} cycle soit 6 ans minimum d'apprentissage de la musique - Critères d'intégration : à partir de 13 ans

Article 16

Temps de cours hebdomadaire :

- Classe de musique assistée par ordinateur (MAO) : 1H par semaine

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER informe le Conseil municipal qu'un jeune musicien vient d'obtenir le brevet d'éducation musicale départemental UV principal trompette, et qu'il vient de faire une demande pour rentrer dans un cursus appelé la « cité de tous les talents » proposé par l'académie de Clermont-Ferrand. Elle rajoute que c'est valorisant pour l'école de musique d'Ambert et que cela met en évidence la qualité de l'enseignement musical de l'école ambertoise.

VII Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Procédure de reprise définitive de concessions au cimetière,
- Ouverture de crédit « ligne de trésorerie interactive » auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 400 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la commune,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Julien BLANCHET pour un appartement T2 situé 1 rue Saint-Michel,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Christine PORAS pour un appartement de type studio 13 boulevard de l'Europe.

VII Questions diverses

• Centre de vaccination

Marc CUSSAC donne des informations concernant le centre de vaccination. Depuis le 18 janvier, 3 060 personnes ont été entièrement vaccinées. Il y a trois lignes de vaccination, une le matin et deux l'après-midi ce qui permet de vacciner 450 personnes par semaine. Ce centre de vaccination devrait fonctionner au moins jusqu'au 15 juillet.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE demande quels sont les critères actuels pour s'inscrire ?

Marc CUSSAC répond que les critères nationaux sont appliqués à Ambert. Il précise qu'un cluster est apparu au Centre Hospitalier avec 7 patients positifs dans le service médecine. Au niveau des EHPAD, les visites sont bien autorisées sur rendez-vous malgré le confinement.

Guy GORBINET informe que vu les difficultés pour prendre rendez-vous, il peut transmettre les coordonnées des personnes aux secrétaires du centre de vaccination.

- **Transfert piscine**

Guy GORBINET rappelle que lorsqu'il y a eu le transfert de charges et de compétences, ce qui avait été voté en Conseil communautaire, c'était la restitution aux communes des emprunts liés aux équipements, l'évaluation des charges de fonctionnement qui était basée sur les trois derniers conseils comptes administratifs et la dotation de renouvellement qui était basée sur l'actif à l'instant t divisé par la durée d'amortissement. Donc pour la piscine d'Ambert au départ il avait été décidé une durée d'amortissement de 25 ans qui est passée ensuite sur 30 ans. L'actif net à l'instant t avait été estimé à 2 100 000 € divisé par 30 ça faisait une attribution de compensation sur 30 ans de 75 377 €. La commune d'Ambert avait contesté ce calcul. Un arrêté préfectoral avait estimé une somme de voisine de 20 000 €.

Christine SAUVADE précise les montants inscrits dans l'arrêté préfectoral : investissement 20 511,17 € et fonctionnement : 325 651,32 €.

Guy GORBINET dit que le fonctionnement n'a pas été touché.

Christine SAUVADE répond que ce que proposait la Communauté de communes c'était 350 000 € rien que pour le fonctionnement.

Guy GORBINET précise qu'il y avait eu des discussions sur ce que l'on appelle le renouvellement c'est à dire sur l'investissement. Il dit que si la commune veut être honnête et solidaire envers la Communauté de communes, le projet que la commune avait, était autour de plus de 2 millions d'euros et le projet final de rénovation de la piscine actuelle est au triple (5 millions d'euros : piscine intérieure).

Christine SAUVADE répond que c'est le choix de la Communauté de communes.

Guy GORBINET répond qu'au fur et à mesure des travaux, des anomalies de fonctionnement étaient mises en évidence ce qui avaient pour conséquences d'augmenter les dépenses.

Christine SAUVADE répond qu'au moment du transfert de compétences juste après la fusion des Communauté de communes on connaissait ce problème.

Guy GORBINET dit que la commune va donner les 75 377 € à la Communauté de communes ce qui est juste car c'est elle qui a investi la rénovation de la piscine à l'instant t. Il rajoute que dans 30 ans, la commune d'Ambert aura versé 2 100 000 €. Mais dans 30 ans il faudra de nouveau mettre la piscine à niveau et il y en aura encore pour 5 millions d'euros.

Christine SAUVADE répond qu'au Conseil municipal du 12 avril 2019 il avait été dit « Monsieur GORBINET rappelle que le montant des AC de fonctionnement est un montant qui sera versé ad vitam æternam... Il précise que les ambertois auront payé 80 % de la piscine en 2049. Il estime que le calcul n'est ni juste, ni équitable. La piscine est le seul équipement qui soit vraiment intercommunautaire ».

Guy GORBINET répond qu'il assume ce qu'il avait dit.

Christine SAUVADE dit que pour le moment le Conseil municipal s'est prononcé contre, il n'y a pas eu de nouveau vote. On est donc sur l'arrête préfectoral pour l'instant.

Guy GORBINET dit que la commune est au tribunal depuis 2017 et les affaires n'ont pas avancé. La Communauté de communes a bloqué des attributions de compensation.

Guy GORBINET juge que vu l'investissement qui est fait par la Communauté de communes (plus de 5 millions d'euros) pour rénover la piscine, la commune n'aurait pas été capable de mettre cette somme.

Christine SAUVADE rajoute que puisque la compétence « équipements sportifs » a été rendu aux communes, il fallait reprendre la compétence.

Guy GORBINET répond que si on veut remettre en cause ça, il faut remettre en cause aussi les calculs qui avaient été fait sur le CORAL. La méthode de calcul sur tous les établissements transférés a été la même.

Christine SAUVADE dit que les services de l'Etat ont fixé un montant, ils sont neutres, ils ne sont ni pour la Communauté de communes, ni pour la commune d'Ambert. Elle ne comprend pas pourquoi l'arrêté préfectoral n'est pas appliqué.

Guy GORBINET répond qu'on ne savait pas que le coût de la piscine serait de plus de 5 millions d'euros (piscine intérieure).

Christine SAUVADE dit qu'il faudra donc se poser la question pour l'abattoir car si on part à 2 millions d'euros et qu'après ça fait 5 millions et que c'est la commune d'Ambert qui paye si le transfert se fait dans les mêmes conditions, ça va devenir compliqué.

Elle dit que pour 750 000 € d'investissement pour 1 750 000 €, c'est 1 000 000 que devront payer les ambertois pour une structure qui est intercommunautaire

Guy GORBINET répond que c'est une structure qui est fréquentée en particulier par les ambertois et qui amène une plus-value non négligeable au camping municipal.

Michel BEAULATON dit que c'est le seul équipement qui est vraiment communautaire, toutes les écoles primaires en bénéficient et c'est bien les ambertois qui vont payer les 2 millions d'euros.

Guy GORBINET dit que dans 30 ans quand la commune aura payé ces deux millions d'euros. Ces deux millions d'euros auront été mis en réserve pour rénover la piscine dans 30 ans. Il rajoute que la piscine a été financée totalement par la Communauté de communes.

Christine SAUVADE répond qu'il y a eu des subventions dont la Région.

Guy GORBINET dit que si ça avait été la commune, les subventions n'auraient peut-être pas été les mêmes.

Christine SAUVADE répond que ça aurait été pareil.

Michel BEAULATON dit que si la commune l'avait gardé, on en aurait eu pour moins cher.

Guy GORBINET répond que la commune n'aurait jamais fait les travaux à l'extérieur, elle n'aurait pas eu les moyens. Et il rajoute que la commune paye sur 30 ans. C'est donc la participation de la commune d'Ambert à la rénovation de la piscine.

Christine SAUVADE répond qu'avec les subventions il reste 500 000 € à la charge de la Communauté de communes.

Guy GORBINET dit que non et qu'il faut donner les chiffres exacts. Le montant total des dépenses sur la piscine est de 6 290 561,22 € avec des subventions à hauteur de 3 102 320 €. On est bien loin des 500 000 €. Ceci correspond donc à un autofinancement pour la Communauté de communes à hauteur de 3 188 241,22 €. Il me semble aussi honnête de rappeler à tous les conseillers que la fusion des Communautés de communes en 2017 a été bénéfique pour la collectivité ambertoise. La commune d'Ambert, avant la fusion, était contributrice au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 126 320 €. Lors de la fusion en 2017, la commune est devenue bénéficiaire à hauteur de 94 196 €. Ce qui fait un delta en faveur de la commune d'Ambert de 220 516 €. Depuis 2017, la commune est donc bénéficiaire au FPIC ce qui correspond environ à une somme de 600 000 €.

Christine NOURRISSON dit qu'il serait intéressant de savoir ce que ça va coûter par habitant par an pendant 30 ans. Et rajoute que ça fait 7 euros par an et par habitant.

Guy GORBINET dit que le sujet sera réabordé.

Christine SAUVADE demande si avant la fusion des Communauté de communes, les 7 présidents avaient étudié le dossier de la piscine.

Guy GORBINET répond qu'ils se sont réunis.

Christine SAUVADE répète que c'est l'arrêté préfectoral qui doit être appliqué.

Michel BEAULATON rajoute que c'est dommage et que cette somme aurait pu permettre de faire l'investissement du stade de rugby et de la piste d'athlétisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55.